



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 12 décembre 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (9).....**: mesdames Émilie **Bordenave**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

**Absents (3).....**: madame Élodie **Déleris** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**

**Pouvoirs (2).....**: madame Élodie **Déleris** a donné pouvoir à madame Lauren **Marchand**, monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

**Ordre du jour :**

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 25 novembre 2024** (secrétaire : Isabelle **Paillon**) ;
- ▶ **Compte rendu de décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en exécution de décisions du conseil municipal ;**
- ▶ **Délibérations (5) :**

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
01-10-2024	<b>FONCIER COMMUNAL : DON À LA COMMUNE DE LA PARCELLE DE FORÊT CADASTRÉE SECTION AH N° 41 PAR L'INDIVISION LATAPIE – RAPPEUR : VICTOR DUDRET.</b>
02-10-2024	<b>FONCIER COMMUNAL : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE FORÊT CADASTRÉE SECTION AI N° 54 AUPRÈS DE L'INDIVISION LATAPIE – RAPPEUR : VICTOR DUDRET.</b>
03-10-2024	<b>LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS À BÂTIR (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 11-06-2024 DU 15 JUILLET 2024) – RAPPEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.</b>
04-10-2024	<b>LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS NON DESTINÉS À CONSTRUCTION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 12-06-2024 DU 15 JUILLET 2024) – RAPPEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.</b>
05-10-2024	<b>GESTION DU PERSONNEL : EMBAUCHE EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – RAPPEUR : VICTOR DUDRET.</b>

▶ **Informations (4)**

- **Participation citoyenne** : relance du dispositif – Présentation : Victor **Dudret** ;
- **Requalification de l'espace public "La Cassourade"** : lancement de la tranche conditionnelle – Présentation : Véronique **Hourcade-Médebielle** ;
- **Recensement de la population** : populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Présentation : Victor **Dudret** ;
- **Services périscolaires**; modalités de règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Présentation : Victor **Dudret**.

*Monsieur le maire, à l'ouverture de la séance et après l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum en raison de la présence de 9 conseillers en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises.*

*Sur proposition de monsieur le maire, le conseil désigne la secrétaire de séance : madame Clémence Huet.*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du lundi 25 novembre 2024, élaboré conjointement par ses soins et madame Isabelle **Paillon**, secrétaire de la séance, a été transmis par courrier électronique en pièce jointe à la convocation au conseil du 12 décembre 2024.

Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant ni ne formulant d'observation, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

**Le projet de procès-verbal du conseil du lundi 25 novembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### ► RECRUTEMENT D'UN PERSONNEL TECHNIQUE.

Pour faire suite au départ d'un adjoint technique le 31 décembre 2024 pour la commune d'Oloron-Sainte-Marie, monsieur le maire informe le conseil qu'après la déclaration de vacance du poste, une procédure de recrutement a été initiée avec le soutien du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CdG64).

Quatorze candidatures ont été reçues et cinq d'entre elles ont été retenues pour audition.

L'audition des candidats a été organisée le 3 décembre 2024 en présence de Victor **Dudret**, Brigitte **Del-Regno**, Tony **Bordenave** et de Yves **Le Breton** (responsable des services techniques) accompagnés de l'agent du centre de gestion en charge de ce recrutement.

Le jury d'entretien a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour le recrutement de monsieur Bernard **Laffitte**, demeurant à Mazères-Lezons, titulaire de la fonction publique territoriale avec le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il travaille sur la commune d'Espoey depuis 2004.

Monsieur le maire rend compte au conseil qu'il a convenu avec le maire d'Espoey, monsieur Jean-Pierre **Moura**, de la mise en place de monsieur **Laffitte** à Rontignon, par voie de mutation, le 8 février 2025.

Monsieur **Laffitte** dispose de toutes les compétences nécessaires au poste.

**Le conseil prend acte de cette décision de recrutement prise par le maire.**

## DÉLIBÉRATIONS (5)

### DÉLIBÉRATION 01-10-2024 - FONCIER COMMUNAL : DON À LA COMMUNE DE LA PARCELLE DE FORÊT CADASTRÉE SECTION AH N° 41 PAR L'INDIVISION LATAPIE.

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire indique qu'en raison de leurs racines familiales et de leur profond attachement à la commune, les membres de l'indivision LATAPIE souhaitent effectuer la donation d'une parcelle de forêt à la commune. Les communes et leurs établissements publics peuvent percevoir le produit de dons et legs dans les conditions prévues aux articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section **AH n° 41**, d'une contenance totale **1 715 m<sup>2</sup>** située à flanc de coteau côté sud de la vallée parcourue par le ruisseau de la Maison-Commune.

Le don n'est grevé d'aucune condition ni charge.

Monsieur le maire propose au conseil d'accepter le don.

**Le résultat de la mise au vote de la délibération 01-10-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.**



### DÉLIBÉRATION 02-10-2024 - FONCIER COMMUNAL : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE FORÊT CADASTRÉE SECTION AI N° 54 AUPRÈS DE L'INDIVISION LATAPIE.

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Dans l'objectif d'accroître le patrimoine forestier dans l'intérêt général de la commune, monsieur le maire propose l'acquisition de la parcelle cadastrée section **AI n° 54**, d'une contenance totale **13 256 m<sup>2</sup>** auprès de l'indivision LATAPIE.

Cette transaction foncière serait assise sur le prix négocié de **2 700 €** pour la parcelle de forêt mentionnée ci-dessus, auquel ont souscrit les propriétaires desdits terrains, Mesdames Sylvaine KERDUDO née LATAPIE, Éliane LATAPIE née LAFOSSE et Nicole BERARD née LATAPIE.

La provision pour frais d'acquisition s'élève, sauf à parfaire ou à diminuer, à la somme de **500 €**, et incombe à la commune de Rontignon.

Cette parcelle située entre la route du Hameau et le chemin Lasbouries pourrait - à terme - permettre une liaison entre ces deux voies sous la forme d'un chemin rural à tracer.

Monsieur le maire propose donc au conseil de bien vouloir l'autoriser à acquérir cette parcelle pour le compte de la commune dans l'objectif d'intérêt général d'accroître son patrimoine forestier.

**Le résultat de la mise au vote de la délibération 02-10-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.**



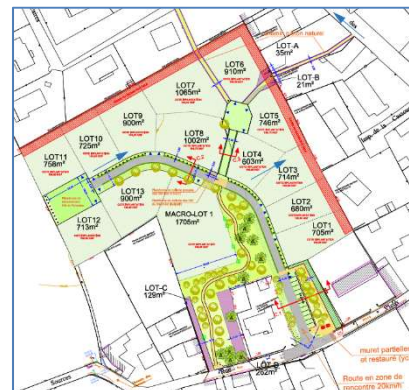
**DÉLIBÉRATION 03-10-2024 - LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS À BÂTIR (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 11-06-2024 DU 15 JUILLET 2024).**

**RAPPORTEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.**

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il avait précédemment délibéré pour fixer le prix de vente des 13 lots à bâtir du lotissement "Le Village", destinés à la construction de maisons individuelles. La précédente délibération n'avait pas clairement fixé le prix (HT ou TTC). Aussi convient-il d'éclairer ces montants.

Madame **Hourcade-Médebielle**, présente le nouveau tableau des prix de ces treize lots en précisant que le macro-lot fera l'objet d'une délibération séparée compte tenu de la négociation en cours avec Le COL pour un projet visant à proposer des logements abordables selon le procédé du bail réel solidaire (BRS) :

Lot	Prix (HT)	Prix (TTC)	Lot	Prix (HT)	Prix (TTC)
1	81 075,00 €	97 290,00 €	8	115 230,00 €	138 276,00 €
2	78 200,00 €	93 840,00 €	9	86 250,00 €	103 500,00 €
3	82 110,00 €	98 532,00 €	10	83 375,00 €	100 050,00 €
4	69 345,00 €	83 214,00 €	11	87 170,00 €	104 604,00 €
5	85 790,00 €	102 948,00 €	12	81 995,00 €	98 394,00 €
6	104 650,00 €	125 580,00 €	13	103 500,00 €	124 200,00 €
7	102 062,50 €	122 475,00 €			



Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver ces montants.

**Le résultat de la mise au vote de la délibération 03-10-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.**

**DÉLIBÉRATION 04-10-2024 - LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS NON DESTINÉS À CONSTRUCTION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°12-06-2024 DU 15 JUILLET 2024).**

**RAPPORTEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.**

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il avait précédemment délibéré pour fixer le prix de vente des lots non destinés à construction du lotissement "Le Village". La précédente délibération n'avait pas clairement fixé le prix (HT ou TTC). Aussi convient-il d'éclairer ces montants.

Madame **Hourcade-Médebielle**, présente le nouveau tableau des prix de ces cinq lots. Un seul est borné et inscrit au cadastre. Tous les autres lots ainsi que ceux objet de la précédente délibération ont fait l'objet d'un travail de bornage le 13 décembre dernier. Les prix sont les suivants :

- lot A d'une contenance de **35 m<sup>2</sup>**.....: **2 100,00 € HT (2 520,00 € TTC) ;**
- lot B d'une contenance de **21 m<sup>2</sup>**.....: **1 260,00 € HT (1 512,00 € TTC) ;**
- lot C d'une contenance de **129 m<sup>2</sup>**.....: **7 740,00 € HT (9 288,00 € TTC) ;**
- lot D d'une contenance de **262 m<sup>2</sup>**.....: **15 720,00 € HT (18 864,00 € TTC) ;**
- parcelle AD n°193 d'une contenance de **32 m<sup>2</sup>**.....: **1 920,00 € HT (2 304,00 € TTC).**

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver ces montants.

**Le résultat de la mise au vote de la délibération 04-10-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.**

**DÉLIBÉRATION 05-10-2024 - GESTION DU PERSONNEL : EMBAUCHE EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'un adjoint technique rejoint la commune d'Oloron-Sainte-Marie le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Son successeur est recruté mais n'arrivera sur la commune que le 8 février 2025, alors que le chef de service sera en congé maladie suite à une intervention chirurgicale programmée fin janvier. Aussi, est-il envisagé de proposer au successeur un contrat à durée déterminée pour des prises de consignes pendant le mois de janvier et ainsi permettre son acculturation au fonctionnement de la commune.

Le responsable des services techniques pourra ainsi l'initier au fonctionnement de la commune 4 heures par semaine.

Monsieur le maire propose donc la création d'un emploi d'adjoint technique qui serait pourvu par un recrutement en contrat à durée déterminée pour un maximum de 5 heures par semaine pendant le mois de janvier 2025.

La délibération proposée autorise la création du poste et l'embauche d'un CDD au titre d'un accroissement temporaire d'activité et présente le contrat de travail afférent.

**Le résultat de la mise au vote de la délibération 05-10-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.**

## INFORMATIONS (2)

### ► PARTICIPATION CITOYENNE : RELANCE DU DISPOSITIF – PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 43-2021-06 du 27 septembre 2021, elle avait approuvé la proposition du maire de rejoindre le dispositif de participation citoyenne et l'avait chargé de sa mise en œuvre.

Si la sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'État, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actes de prévention et de signalement aux forces de sécurité de l'État ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels.

S'inscrivant pleinement dans une logique de partenariat et de proximité avec la population, le dispositif de participation citoyenne se veut un levier complémentaire d'action, susceptible d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance.



Monsieur le maire précise que le dispositif de participation citoyenne vise 3 objectifs :

- **développer auprès des habitants d'un quartier, d'un espace pavillonnaire ou d'une commune une culture de la prévention de la délinquance ;**
- **favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;**
- **améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.**

Tout dispositif de participation citoyenne se traduit systématiquement par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne. D'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif. Ce protocole sera signé par le préfet, le maire et le responsable des forces de sécurité de l'État compétent territorialement. Une fois signé, le protocole sera transmis pour information au procureur de la République.

Concrètement, si la commune de Rontignon rejoint le dispositif, il sera encadré par la Gendarmerie nationale et viendra conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre, la démarche visant localement à :

- établir un lien régulier entre les habitants, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Le maire, pivot en matière de prévention au sein de sa commune, joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi du dispositif :

- une réunion publique est organisée avec le responsable local de la Gendarmerie pour présenter l'intérêt de la démarche, expliquer son contenu et détecter les personnes volontaires pour devenir "citoyen référent" ;
- le maire signe un protocole avec le préfet et le commandant du groupement de Gendarmerie. D'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif ;
- le maire anime le dispositif (mise en place d'une signalétique spécifique "participation citoyenne", présentation publique annuelle du bilan, etc.).

Il convient de noter que le service de police municipale intercommunale dont bénéficie la commune peut être associé au dispositif.

Après la présentation d'une courte vidéo, monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il a repris contact avec la Gendarmerie de Gan pour relancer le dispositif et aboutir à sa mise en œuvre au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Courant janvier, de nouvelles rencontres avec la Gendarmerie, permettront de déterminer les secteurs de la commune (trois au plus) qui seront concernés. Un/des citoyen(s) référent(s) seront retenus par le maire sur la base du volontariat, de la disponibilité et du volontariat. Ils seront correspondant d'un gendarme référent pour entretenir un contact régulier. Au préalable, une réunion publique sera organisée avec le responsable local de la gendarmerie pour présenter l'intérêt de la démarche, expliciter son contenu et détecter les personnes volontaires pour devenir "citoyen référent".

Un protocole sera signé avec le préfet et le commandant du groupement de gendarmerie. D'une durée de 3ans, ce protocole est renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Il revient au maire d'animer le dispositif (signalétique spécifique, présentation annuelle du bilan, etc.). Le service de police municipale intercommunale sera associé.

► **REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE" : LANCEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE – PRÉSENTATION : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.**

Madame **Hourcade-Médebielle** informe le conseil que la réunion de lancement des travaux de cette tranche conditionnelle s'est tenue le vendredi 13 décembre dernier et qu'il a été fait état de présence d'amiante dans la partie du revêtement goudronné situé le long du foyer, côté Canal des Moulins.

La société Laffitte Frères a demandé un devis à une entreprise agréée pour enlever ce revêtement amiante. L'entreprise Acchini SNA A a fourni un devis à hauteur de **9 900 € HT**. Il a été décidé de retirer ce revêtement (partie en rose sur le plan ci-contre).

Cela impacte financièrement l'opération mais cela correspond à la volonté de la commune d'avoir un bilan écologique positif à l'issue des travaux.

Un plan de retrait a été déposé qui demande au plus un mois d'instruction.

Néanmoins, le calendrier des travaux est le suivant :

- démarrage du chantier le 6 janvier 2025,
- les travaux du lot voirie dureront 1 mois,
- les travaux d'aménagement des espaces verts sont prévus sur trois semaines.

Ces travaux empêcheront le stationnement des véhicules sur le parvis du foyer André-Houdard (place de l'École) non seulement pendant toute la durée des travaux mais aussi après leur livraison (subsisteront seulement les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite).

Une communication est en cours vers les parents d'élèves, le personnel enseignant et le personnel scolaire pour préciser les parkings à utiliser et à privilégier ainsi que les parcours d'accès à l'entrée de l'école et au foyer municipal. Les locations sont suspendues jusqu'au mois de mars et les associations utilisatrices vont aussi être informées des modalités d'accès.

Monsieur le maire présente l'impact sur le marché de travaux :



Entreprises	Marché initial (TTC)	Marché actualisé (TTC)
<b>SCOP Territori (maîtrise d'œuvre)</b>	3 600,00 €	<b>3 600,00 €</b>
<b>SAS Laffitte Frères – Lot 1 : voirie, réseaux et divers</b>	60 380,52 €	<b>59 716,34 €</b>
<b>L'Ami des Jardins – Lot 2 : espaces verts</b>	18 518,40 €	<b>18 314,17 €</b>
<b>Acchini SNA A (désamiantage)</b>		<b>11 880,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>82 498,92 €</b>	<b>93 510,51</b>

► **RECENSEMENT DE LA POPULATION : POPULATIONS LÉGALES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 – PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire rappelle au conseil que le recensement formel de la population a eu lieu en début d'année et indique la commune vient de recevoir de l'INSEE la correspondance information des populations de référence à retenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elles sont les suivantes :

- population municipale : **868**
- population comptée à part : **16**
- population totale : **884**

**La population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté et les personnes résidant habituellement dans une résidence mobile sur la commune.

**La population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, à Rontignon ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur Rontignon mais qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes ayant une résidence familiale à Rontignon et résidant dans une communauté d'une autre commune (services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales, communautés religieuses et casernes ou établissements militaires).

► **SERVICES PÉRISCOLAIRES : RÈGLEMENT À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 – PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire informe le conseil des modalités de règlement des services périscolaires qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour faire suite à la suppression de la régie.

Les services périscolaires (cantine, garderie) sont réglés par les parents, sur facture, comme suit :

- prélèvement automatique sur compte bancaire,
- paiement par carte bancaire sur PayFip,
- paiement par carte bancaire chez un buraliste,
- paiement en espèces ou par chèque directement au service de gestion comptable de Lescar.

PayFip est une solution de paiement créée par la direction générale des Finances publiques, qui est mise à la disposition des collectivités publiques depuis mi-octobre 2018. Elle remplace l'ancienne offre de paiement en ligne par carte bancaire dénommée TIPI.

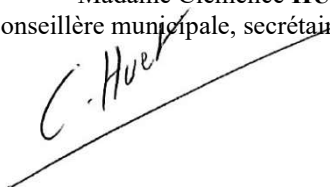
Cette solution permet aux usagers particuliers et professionnels de payer librement et sans frais, par prélèvement unique ou par carte de paiement, des factures qui ont été émises par un organisme public (par exemple une facture d'hôpital ou de cantine). Ce service dématérialisé est accessible 24h/24 et 7j/7.

Muni de la facture ou de l'avis des sommes à régler, il suffit de se connecter au site de PayFip puis de compléter les éléments demandés avec l'aide la facture ou de l'avis des sommes à payer : identifiant de la structure publique, référence de la dette et son montant.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H15**

***Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en ouverture de sa séance du 20 janvier 2025.***

Madame Clémence **HUET**  
Conseillère municipale, secrétaire de séance.



Monsieur Victor **DUDRET**  
Maire de Rontignon.

